

# STATIONNEMENT MODE D'EMPLOI



<b>ÉDITO</b>	<b>3</b>
<b>PLAN DE STATIONNEMENT</b>	<b>4-5</b>
<b>TARIFS HORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>	<b>6-7</b>
<b>TARIFS DES ABONNEMENTS RÉSIDENTIELS DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b>	<b>8</b>
<b>TARIFS DES PARCS EN OUVRAGE</b>	<b>9</b>
<b>FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT</b>	<b>10</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES</b>	<b>11</b>

Plaquette réalisée par la direction de la communication de la Ville de Saint-Maurice

Directeur de la publication : Maire de Saint-Maurice

Maquette : Claire Huerre.

Impression : IDM sur papier PEFC.

Dépôt légal : à parution. Nombre d'exemplaires : 7500.

# ÉDITO

Chère Madame, Cher Monsieur,

Afin de vous informer aussi complètement que possible des modalités pratiques de stationnement à Saint-Maurice, votre Ville a estimé nécessaire de rééditer ce guide compte tenu des évolutions importantes survenues depuis cette rentrée.

Vous y trouverez donc tous les renseignements dont vous pouvez avoir besoin au regard des modifications dès à présent en oeuvre : extension de la zone orange, extension du bénéfice du tarif préférentiel résidentiel à tous les quartiers de la commune, création d'une zone de stationnement de courte durée sur une partie de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

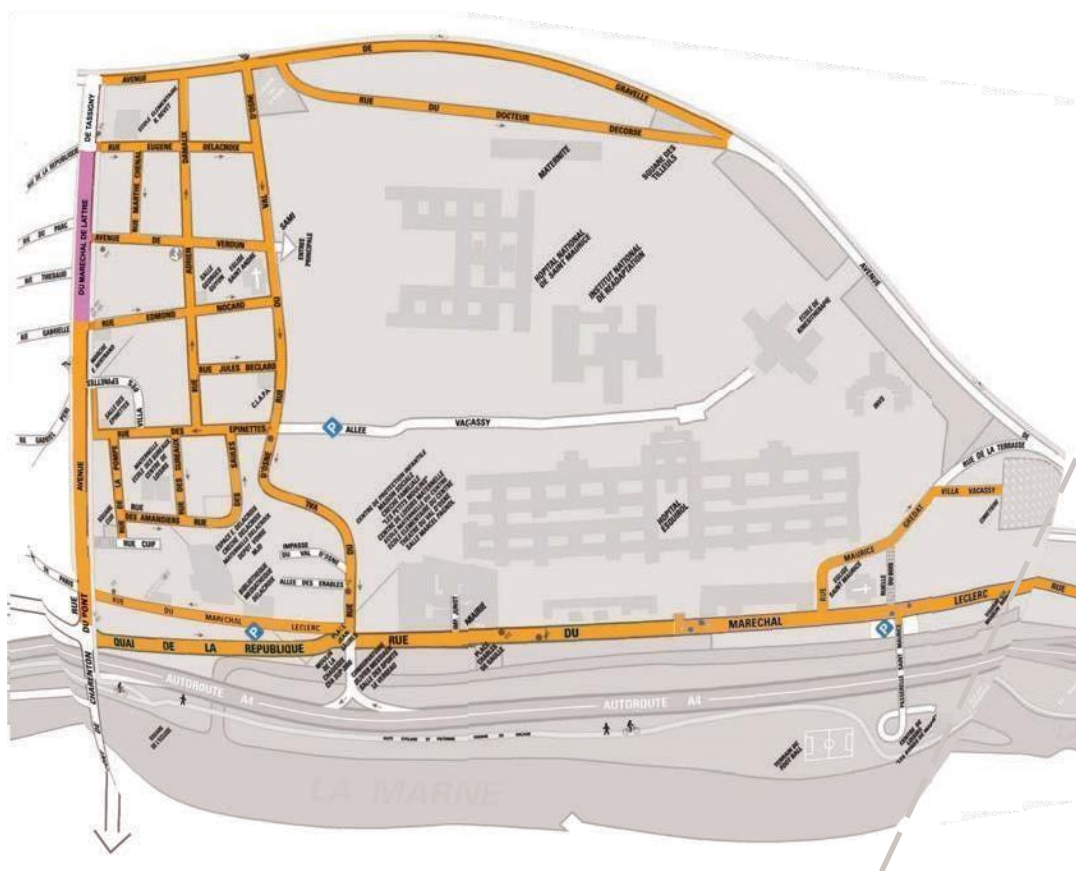
Ces dispositions, identiques désormais dans toute la ville par souci d'équité et d'efficacité, doivent permettre aux riverains de retrouver une capacité de stationnement à proximité de leur domicile, d'éliminer les « véhicules-ventouses » qui n'ont rien à y faire, tout en facilitant l'accès à nos commerces de proximité.

Les services municipaux et EFFIA, notre délégataire pour la gestion du service public du stationnement, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Votre Maire

# PLAN DE STATIONNEMENT 2019



- ZONE ROUGE**      stationnement horaire limité à 1h\*
- ZONE ORANGE**    stationnement horaire limité à 4h\*
- ARRÊTS MINUTE**    stationnement gratuit limité à 15 min

*\* Pour ces deux zones une durée maximale du stationnement recommandée est précisée par la Ville aux usagers.*



# TARIFS HORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La notion de durée recommandée proposée par la Ville permet d'offrir aux usagers du stationnement une plage tarifaire inférieure à celle de la durée maximale autorisée qui, comme la loi l'impose, doit correspondre au montant de la redevance du Forfait de Post Stationnement (FPS) au taux plein.

**En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'utilisateur contrôlé devra acquitter le montant du FPS minoré de 28€, si le paiement est effectué dans les 72h, de 35€ au taux plein, au-delà.**

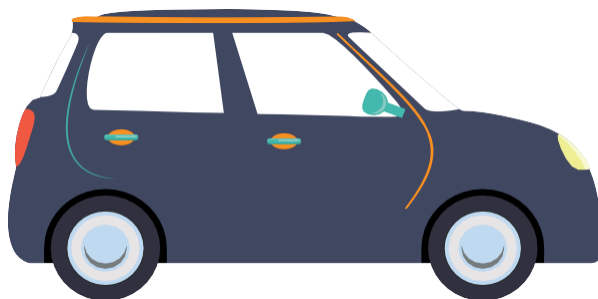
Le stationnement sur voirie est payant dans les zones matérialisées sur le plan (p.4-5) du lundi au samedi de 9h à 12 et de 13h à 19h toute l'année, à l'exception des jours fériés.

## TARIFS ZONE ROUGE

Durée de stationnement (en min)	Montant de la redevance
0-30	Gratuit
<b>30-50*</b>	<b>2,60€</b>
50-60	35,00€

**\*Durée maximale recommandée.**

Le stationnement en zone rouge est limité à deux fois par jour et par automobile (une fois le matin et une fois l'après-midi).



## TARIFS ZONE ORANGE

Durée de stationnement (en min)	Montant de la redevance
15	0,45€
30	0,75€
40	1,00€
50	1,30€
60	1,60€
70	1,80€
80	2,10€
90	2,40€
100	2,70€
110	3,00€
120	3,30€
150	4,10€
180	5,00€
210	6,30€
230*	7,10€
240	35,00€

\*Durée maximale recommandée.

Le stationnement en zone orange est limité à deux fois par jour et par automobile (une fois le matin et une fois l'après-midi).

## TARIFS ZONE ORANGE AUTOCARS

Durée de stationnement	Montant de la redevance
<b>Forfait 23h50</b>	<b>118€</b>
<b>Entre 23h50 et 24h</b>	<b>185€</b>

Le stationnement des autocars en zone orange n'est autorisé que sur les emplacements spécifiques autorisés et créés à cet effet, à l'exclusion de tout autre emplacement de stationnement de la Ville. Le stationnement des autocars est payant tous les jours de l'année 24h/24 et 7j/7.

# TARIFS DES ABONNEMENTS RÉSIDENTIELS DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les usagers habitant ou travaillant à Saint-Maurice peuvent bénéficier d'un abonnement journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

## ZONE ORANGE - TARIFS RÉSIDENTIELS A

Toute personne habitant Saint-Maurice ou artisan, commerçant ou exerçant une profession libérale sur Saint-Maurice peut bénéficier des tarifs de longue durée « A » pour stationner en voirie en zone orange ou dans le parc en enclos du Val d'Osne, dans ce dernier cas en substitution du stationnement en voirie, et ce, dans les deux cas, dans la limite de deux voitures par foyer ou par acteur économique concerné.

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement
<b>Jour</b>	<b>1,70 €</b>
<b>Hebdomadaire</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Mensuel</b>	<b>25,90 €</b>
<b>Trimestriel</b>	<b>64,80 €</b>
<b>Semestriel</b>	<b>124,20 €</b>
<b>Annuel</b>	<b>205,20 €</b>

## ZONE ORANGE - TARIFS RÉSIDENTIELS B

Cet abonnement est ouvert aux professionnels de santé intervenant sur Saint-Maurice (véhicule muni d'un caducée).

Toute personne qui exerce une activité professionnelle ou étudiant à Saint-Maurice ou, toute personne habitant Saint-Maurice ou artisan, commerçant ou exerçant une profession libérale sur Saint-Maurice ayant épuisé ses droits du tarif A (plus de deux voitures), peut bénéficier des tarifs résidentiels de longue durée « B » pour stationner en voirie en zone orange ou dans le parc en enclos du Val d'Osne, dans ce dernier cas en substitution du stationnement en voirie.

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement
<b>Jour</b>	<b>2,40 €</b>
<b>Hebdomadaire</b>	<b>10,80 €</b>
<b>Mensuel</b>	<b>36,70 €</b>
<b>Trimestriel</b>	<b>86,40 €</b>
<b>Semestriel</b>	<b>162,00 €</b>
<b>Annuel</b>	<b>313,20 €</b>




L'abonnement vous permet de stationner en voirie en zone orange sur toute la ville.



# TARIFS DES PARCS EN OUVRAGE

## PARKINGS EN OUVRAGE MONTGOLFIER - DELACROIX ÉCHANGEUR (TARIFS HORAIRES)

	
15 min	0,50€
30 min	1,00€
45 min	1,40€
1 h	1,80€
1 h 15 min	2,20€
1 h 30 min	2,70€
[...]	
12 h	17,30€
24 h	34,70€

## PARKINGS EN OUVRAGE MONTGOLFIER - DELACROIX ÉCHANGEUR (ABONNEMENT)

Type	Montant de l'abonnement			
	Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Jour	46,00 €	138,00 €	276,00 €	464,40 €
Nuit	46,00 €	138,00 €	276,00 €	464,40 €
Permanent	81,00 €	225,00 €	450,00 €	810,00 €
Moto permanent	16,20 €	48,60 €	97,20 €	162,00 €

## PARKING DU VAL D'OSNE ET DE L'ÉCHANGEUR (ÉTUDIANTS)

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement
Mensuel	23,70 €
Trimestriel	61,60 €
Semestriel	130,30 €

## PARKING DE L'ÉCHANGEUR (CAS PARTICULIER)

Type d'abonnement	Montant de l'abonnement	
	Mensuel	Annuel
Véhicule -5T (Hors Gabarit)	108 €	1 080,00 €
Véhicule +5T (Hors Gabarit)	250 €	2 500,00 €
Toute personne habitant ou travaillant à Saint-Maurice	470 €	

# FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

L'amende de 17€ perçue par l'État a été remplacée par un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Le montant de ce FPS, fixé par Saint-Maurice, est modéré comparé à d'autres villes de la Métropole du Grand Paris. Cette redevance d'occupation du domaine public, perçue par la Ville, est destinée à améliorer les déplacements respectueux de l'environnement.

En cas d'insuffisance ou de défaut de paiement, les usagers devront s'acquitter du montant du FPS signifié sous forme de papillon déposé sur leur pare-brise :

- FPS minoré à 28€, diminué de la somme déjà payée, si paiement dans les 72h.
- FPS de 35€, diminué de la somme déjà payée, au-delà des 72h.

Le paiement du FPS minoré peut s'effectuer directement sur l'horodateur, par Paybyphone et sur le site Internet [www.jemegare.fr/saint-maurice](http://www.jemegare.fr/saint-maurice)

Au-delà des 72 heures, le traitement et le recouvrement du FPS sont confiés à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

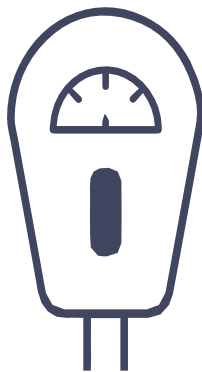
Le FPS est porté à 50€ si son règlement n'est pas effectué dans les 3 mois.

## COMMENT CONTESTER LE FPS ?

L'utilisateur doit impérativement engager auprès du délégataire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS :

- soit par courrier auprès d'EFFIA :  
Effia Stationnement, Direction Régionale IDF,  
20 rue Hector Malot 75012 Paris.
- soit sur le site [www.jemegare.fr/saint-maurice](http://www.jemegare.fr/saint-maurice)

Vous devez joindre une copie de l'avis de paiement du FPS et du certificat d'immatriculation du véhicule ainsi que tout autre document de preuve (copie d'un ticket dématérialisé, photo...).



# INFOS PRATIQUES

## MOYENS DE PAIEMENT



> Paiement par mobile  
avec Paybyphone



> Paiement par horodateur  
(carte bancaire - espèces)



> Paiement sur  
[www.jemegare.fr/saint-maurice](http://www.jemegare.fr/saint-maurice)

## GESTION DES ABONNEMENTS (PERMANENCES EFFIA)

### Au bureau du parking Montgolfier :

- le lundi de 9h à 12h et de 16h à 18h,
- le vendredi de 16h à 18h,

## COMMENT BÉNÉFICIER DU TARIF RÉSIDENTIEL

Vous devez vous enregistrer auprès d'EFFIA qui vous délivrera un macaron dématérialisé. Grâce à ce dernier, vous serez reconnu par les agents verbalisateurs comme Mauricien, salarié travaillant à Saint-Maurice, commerçant ou étudiant à Saint-Maurice.

### Pièces justificatives à fournir :

- Pour les **Mauriciens** : carte grise du véhicule, taxe d'habitation ou quittance de loyer de moins de 3 mois, facture EDF de moins de 3 mois, justificatif de l'employeur ou carte professionnelle si véhicule de fonction.
- Pour les **salariés travaillant à Saint-Maurice** : carte grise du véhicule, dernière fiche de paie, justificatif de l'employeur ou carte professionnelle si véhicule de fonction.
- Pour les **commerçants, artisans, professions libérales** : carte grise du véhicule, extrait Kbis ou n°siret, facture EDF de moins de 3 mois.
- Pour les **étudiants scolarisés à Saint-Maurice** : carte grise du véhicule, certificat de scolarité pour l'année en cours.

## UNE QUESTION ?

Contactez le Parking Montgolfier

2 place Montgolfier - 01 45 11 35 79 / 06 18 50 23 00.

Ouverture : lundi de 9h à 12h et 16h à 18h, vendredi de 16h à 18h,



*Ville de Saint-Maurice  
Val-de-Marne*